

MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHAUSSURES ET DE BOTTES DE SECURITE POUR LE PERSONNEL TECHNIQUE DE LA DIRECTION TERRITORIALE SEINE-NORD – 7 LOTS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(Passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE n°2025-8500-10

Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et la livraison de chaussures et de bottes de sécurité destinés au personnel technique de la Direction Territoriale Seine-Nord de l'Office National des Forêts.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale de Seine-Nord
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Madame Valérie METRICH-HECQUET, Directrice Générale de l'Office National des Forêts.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online et au JOUE le 17 décembre 2025 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres et des échantillons :	Le vendredi 30 janvier 2026 à 12h00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Seine-Nord, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01453, dont le siège est basé boulevard de Constance - 77300 FONTAINEBLEAU.

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre

La personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord cadre est :

Madame Carole LACOME-GEORGES - Responsable du Pôle Santé et Sécurité au Travail
Boulevard de Constance – 77300 Fontainebleau
carole.lacome@onf.fr

1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissemens ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements d'ordre juridique ou administratif est :

Monsieur Antony ALVINO – Acheteur
Boulevard de Constance – 77300 Fontainebleau
anton.y.alvino@onf.fr

1.4. Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique sont :

Madame Carole LACOME-GEORGES - Responsable du Pôle Santé et Sécurité au Travail
Boulevard de Constance – 77300 Fontainebleau
carole.lacome@onf.fr

1.5. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire du siège de la direction territoriale.

2 CADRE DU MARCHE

2.1. Objet du marché

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et la livraison de chaussures et de bottes de sécurité destinés au personnel technique de la Direction Territoriale Seine-Nord de l'Office National des Forêts.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (C.C.A.G.-F.C.S.) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

2.2. Procédure

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

18830000-6	Chaussures de protection
------------	--------------------------

3 CARACTÉRISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire, en application des articles L.2162-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et 14 du code de la commande publique.

3.1.1. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 7 lots décomposée et selon les limites financières définies ci-après :

Numéro du lot	Intitulé du lot	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
1	Chaussures anti-coupures	Sans montant minimum	30 000 €
2	Bottes anti-coupures	Sans montant minimum	10 000 €
3	Chaussures de sécurité	Sans montant minimum	50 000 €
4	Chaussures de travail – type randonnée	Sans montant minimum	50 000 €
5	Bottes de travail de pluie non coquées	Sans montant minimum	50 000 €
6	Bottes de pluie de sécurité coquées	Sans montant minimum	50 000 €
7	Waders	Sans montant minimum	7 000 €

Les candidats sont autorisés à présenter une offre pour un ou plusieurs lots de la présente consultation.

3.1.2. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Chaque lot est attribué à un seul et même titulaire.

3.1.3. Modalités d'attribution des bons de commandes

Les bons de commandes seront adressés au titulaire selon les dispositions prévues au CCAP du marché.

3.2. Durée et prise d'effet

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

Il est renouvelable par tacite reconduction 3 fois, par période d'une année. Le titulaire de l'accord-cadre ne peut refuser sa reconduction.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision au titulaire par voie dématérialisée, via la plateforme PLACE, au moins **2 (deux) mois avant la fin de l'année contractuelle en cours**.

La durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder 4 (quatre) ans.

Dans l'hypothèse où le maximum annuel est atteint avant la fin de l'année contractuelle concernée, la période suivante pourra être déclenchée par anticipation avec mise à disposition du nouveau maximum annuel avant la date anniversaire du contrat. Le titulaire en sera alors informé par écrit.

L'émission des bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée de validité du marché. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché. Dans ce cas, leur durée d'exécution est fixée à deux mois maximum.

3.3. Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique) ou aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du code de la commande publique).

3.4. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1 Visite des lieux

Sans objet.

4.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.3 Nature des contractants

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'Acte d'Engagement et le Bordereau de Prix Unitaires pour chacun des lots,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots,
- Le cadre de mémoire technique,
- Le Document Unique de Candidature.

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française.

Tous les échanges adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français et dématérialisés.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur PLACE, la plateforme des achats de l'Etat, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> pour ce qui relève de leur partie écrite. Les échantillons sont envoyés suivant les modalités décrites ci-après.

Dans l'hypothèse où plusieurs réponses sont déposées sur PLACE par un même candidat, l'ONF a la possibilité de reconstituer un dossier complet en tenant compte des documents remis dans chacun des dépôts.

Si plusieurs documents liés à l'offre sont remis successivement, ceux déposés en dernier sur PLACE seront pris en considération.

Il est recommandé de :

- Ne pas utiliser certains formats de fichier, notamment les « .exe » et les « .bat » ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
- Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, cela accroît le délai de transmission et de téléchargement ;
- Dans les noms des fichiers éviter les caractères spéciaux tels que ; [] / \ * ? < > ;
- Le cas échéant, scanner les documents avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité ;
- Afin de faciliter le téléchargement des documents, les compresser au format « .zip » et non au format « .rar ».

Les candidats sont informés que la taille du pli déposé sur la plate-forme PLACE ne pourra excéder 1 gigaoctet.

Le nom des fichiers devra permettre d'identifier le contenu.

Copie de sauvegarde :

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde peut être :

- Sur support physique électronique (CD ROM, DVD ROM, clé USB)
- Sur support papier

Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

**Office National des Forêts
Pôle Achats**
Boulevard de Constance – 77300 Fontainebleau

et doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- La référence du marché : 2025-8500-10
- Nom ou dénomination du candidat

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

6.2. Contenu du pli

6.2.1 La candidature

En cas de réponse pour plusieurs lots, un seul dossier de candidature suffit.

Afin de simplifier les démarches, l'acheteur a mis en place un Document Unique de Candidature (DUC) permettant de juger les candidatures. Ainsi, les candidats doivent compléter et transmettre ce document.

Ce document remplace le DC1 et le DC2. Il est, ainsi, inutile de transmettre ces derniers.

Le candidat devra transmettre UNIQUEMENT les pièces justificatives demandées par l'Acheteur dans le présent document et dans le document unique de candidature. La transmission de ces documents doit s'effectuer conformément à l'article 6.1 du présent RC.

Les documents purement commerciaux ou promotionnels sont inutiles.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble de ces documents. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Conformément à l'article R.2143-7 du Code de la Commande Publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre, avant notification du marché, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.2.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. L'Acte d'Engagement et le Bordereau de Prix Unitaires du lot concerné dûment complétés ;
2. Le cadre de mémoire technique dûment complété du lot concerné et les fiches techniques des articles identifiés dans le bordereau des prix unitaires.
3. L'ensemble des échantillons listé ci-dessous.

L'acte d'engagement devra être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat, au plus tard lorsque ce dernier aura été informé de son attribution.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

6.2.3 Les échantillons

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats devront fournir obligatoirement des échantillons selon les modalités ci-après.

Les échantillons devront être envoyés en un seul colis recommandé avec accusé de réception, ou remis contre récépissé, et reçu avant la même date limite que les offres sous peine d'irrégularité de l'offre complète, à l'adresse et avec la mention suivante :

**OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
DIRECTION TERRITORIALE SEINE-NORD
Pôle Achats / Bâtiment A
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau**

Procédure n° 2025-8500-10 – Fourniture et livraison de chaussures et de bottes de sécurité – lot à compléter
Raison sociale du candidat
NE PAS OUVRIR

Chaque échantillon devra être identifié au moyen d'une étiquette mentionnant la référence du produit, telle que mentionnée au bordereau des prix et la raison sociale du candidat :

Lot	Désignation du lot	Numéro article	Descriptif de l'article	Quantité	Tailles	Objectif
LOT 1	Chaussures Anti-coupures	1.1	Chaussures anti-coupures classe 1, Sylvicoles - modèle homme/femme	1	38	Essai
LOT 1	Chaussures Anti-coupures	1.2	Chaussures anti-coupures «	1	44	Essai

			bûcheronnage » classe 2, modèle homme/femme				
LOT 1	Chaussures Anti-coupures	1.3	Chaussures anti-coupures classe 1 minimum, modèle homme/femme- Pied Large	1	42	Essai	
LOT 1	Chaussures Anti-coupures	1.4	Accessoire - Lacets chaussures anti-coupures			Fiche technique à joindre à l'offre	
LOT 1	Chaussures Anti-coupures	1.5	Accessoire - Semelles chaussures anti-coupures			Fiche technique à joindre à l'offre	
Lot	Désignation du lot	Numéro article	Descriptif de l'article	Quantité	Tailles	Objectif	
LOT 2	Bottes Anti-coupures	2.1	Bottes anti-coupures classe 3, modèle homme/femme	1	45	Essai	
LOT 3	Chaussures de sécurité	3.1	Chaussures de sécurité MID « usage occasionnel » Homme	1	44	Essai	
LOT 3	Chaussures de sécurité	3.2	Chaussures de sécurité MID « usage occasionnel » Femme	1	40	Essai	
LOT 3	Chaussures de sécurité	3.3	Chaussures de sécurité MID « usage fréquent » Homme	1	42	Essai	
LOT 3	Chaussures de sécurité	3.4	Chaussures de sécurité MID « usage fréquent » Femme	1	39	Essai	
LOT 3	Chaussures de sécurité	3.5	Chaussures de sécurité HIGHT « usage fréquent » Homme	1	43	Essai	
LOT 3	Chaussures de sécurité	3.6	Chaussures de sécurité HIGHT « usage fréquent » Femme	1	39	Essai	
LOT 3	Chaussures de sécurité	3.7	Accessoire - Lacets chaussures de sécurité			Fiche technique à joindre	
LOT 3	Chaussures de sécurité	3.8	Accessoire - Semelles chaussures de sécurité			Fiche technique à joindre à l'offre	
LOT 4	Chaussures de travail type Randonnée	4.1	Chaussures de travail type « randonnée » HIGHT usage intensif femme	1	37	Essai	
LOT 4	Chaussures de travail type Randonnée	4.2	Chaussures de travail type « randonnée » HIGHT usage intensif homme	1	44	Essai	
LOT 4	Chaussures de travail type Randonnée	4.3	Chaussures de travail type « randonnée » MID usage quotidien femme	1	41	Essai	

LOT 4	Chaussures de travail type Randonnée	4.4	Chaussures de travail type « randonnée » MID usage quotidien homme	1	42	Essai
LOT 4	Chaussures de travail type Randonnée	4.5	Chaussures de travail type « randonnée » usage intensif Mixte Pieds larges	1	43	Essai
LOT 4	Chaussures de travail type Randonnée	4.6	Accessoires - Lacets chaussures de travail			Fiche technique à joindre à l'offre
LOT 4	Chaussures de travail type Randonnée	4.7	Accessoire - Semelles chaussures de travail			Fiche technique à joindre à l'offre

Lot	Désignation du lot	Numéro article	Descriptif de l'article	Quantité	Tailles	Objectif
LOT 5	Bottes de pluie	5.1	Bottes de travail HIGHT Femme	1	38	Essai
LOT 5	Bottes de pluie	5.2	Bottes de travail HIGHT Homme	1	44	Essai
LOT 5	Bottes de pluie	5.3	Bottes de travail SHORT Femme	1	39	Essai
LOT 5	Bottes de pluie	5.4	Bottes de travail SHORT Homme	1	42	Essai

Lot	Désignation du lot	Numéro article	Descriptif de l'article	Quantité	Tailles	Objectif
LOT 6	Bottes de pluie de sécurité	6.1	Bottes de pluie sécurité HIGHT "mixte"	1	43	Essai
LOT 6	Bottes de pluie de sécurité	6.2	Bottes de pluie sécurité SHORT "mixte"	1	40	Essai
LOT 6	Bottes de pluie de sécurité	6.3	Semelle de propreté bottes			Fiche technique à joindre à l'offre

Lot	Désignation du lot	Numéro article	Descriptif de l'article	Quantité	Tailles	Objectif
LOT 7	Waders	7.1	Waders type cuissards	1	40	Essai
LOT 7	Waders	7.2	Waders Néoprène eau froide	1	40	Essai
LOT 7	Waders	7.3	Waders salopette eau chaude	1	40	Essai

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procèdera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Au vu des pièces et renseignements transmis, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles soient régularisables compte-tenu de la jurisprudence.

Les offres reçues seront examinées en **deux temps** :

1er examen des offres, selon les critères du présent article, avec classement des offres en fonction des notes obtenues.

Les 2 meilleures offres par lot classées à l'issue du rapport initial des offres, seront retenues pour une phase d'essais terrain

Les produits « tests » seront utilisés par le personnel de terrain, afin d'évaluer la qualité, la technicité et la résistance des produits proposés, ceci dans la perspective de rendre compte de la compatibilité des articles avec l'environnement spécifique de l'établissement et d'attribuer une note sur les qualités techniques.

Pour les candidats non-retenus dont les échantillons n'ont pas été essayés pourront récupérer leurs échantillons. Ils devront être retirés à l'adresse à l'article 6.2.3 dans les trente jours calendaires suivant l'envoi du courrier les informant du rejet de leur offre et après avoir pris contact au préalable avec les responsables de l'appel d'offres mentionnés au présent document. Passé ce délai, ils seront considérés comme propriété de l'O.N.F.

Si un ou plusieurs lots sont déclarés sans suite pour motif d'intérêt général, les échantillons sont à retirer suivant la même procédure que celle décrite ci-avant

Examen final des offres :

Les entreprises dont les échantillons seront testés sur le terrain pourront les récupérer. Cependant, nous alertons sur le fait que ces articles auront été utilisés.

Les soumissionnaires dont les échantillons seraient incomplets, absents, ou présents mais sans offre verront leur proposition déclarée irrégulière.

Critères de notation :

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur procèdera à un classement selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- | | |
|---|-------------|
| - Prix , apprécié sur la cotation du prix global d'un « panier type masqué » : | 40 % |
| - Valeur technique de l'offre : | 60 % |

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de point sur 100
1. Appréciation des échantillons présentés : qualité du montage, finition, taille, confort et esthétique, facilité d'entretien.	40
2. Performances des matières premières utilisées pour la réalisation des articles : solidité des coloris, performances mécaniques, caractéristiques d'aptitude à l'emploi, argumentaire et fiches techniques	30
3. Organisation, qualité et SAV : Eléments et justificatifs fournis, tels que : certification, descriptifs des dispositions mises en œuvre pour garantir la qualité des articles, le respect des délais de livraisons . L'ONF examinera également le process, depuis la prise de commande, la confection, les conditions de transport, jusqu'aux livraisons et reprises éventuelles. Les modalités de gestion des commandes seront également jugées au titre de l'organisation.	25
4. Valeurs environnementales et sociales (RSE) de l'offre proposée : Eléments et justificatifs fournis, tels que notamment : certification, label, bilan carbone, descriptifs des dispositions mises en œuvre pour garantir le respect des réglementations, selon les articles 7.1 et 12 du CCAP – portées par le Candidat ainsi que du fabricant des produits et des produits description succincte ou lien internet vers leur démarche rse le cas échéant	5

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères.

Dans le cadre des essais terrain, des fiches d'essais sont mises à disposition de chaque testeur afin de pouvoir évaluer des critères précis. Ces fiches sont différentes et adaptées à chaque lot.

Pour exemple, quelques critères d'analyse technique :

- ⇒ Impression générale après quelques jours d'utilisation
- ⇒ Résistance à l'usure
- ⇒ Isolation thermique (chaud / froid / ...)
- ⇒ Protection mécanique (coupures, piqûres...)
- ⇒ Imperméabilité
- ⇒ Confort général

La phase d'essai terrain pourra uniquement impacter les notes initiales des sous-critères techniques 1 et 2 à savoir ceux portant sur l'appréciation des échantillons et la performance.

ATTENTION, un Bordereau des Prix Unitaires non rempli dans son intégralité rend l'offre irrégulière.

Restitution des essais :

Les chaussures mises en essai ne seront pas rendues après l'attribution du marché.

7.3. Demande de précisions – négociation

7.3.1.Demande de précisions

Au cours de l'analyse des offres des candidats, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des précisions ou des compléments d'information sur ces offres, à tout ou partie des candidats.

7.3.2. Négociations - audition

Sans objet.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les

justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRES

9.1. Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail

Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

1. Dans tous les cas :

- a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner et n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ;
- b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois ;
- c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.

2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

3. Lorsque le candidat emploie des salariés :

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

9.2. Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédent le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales...).

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 10 jours, compté à partir de la réception de la demande de l'ONF via PLACE.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'ONF sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou de ses sous-traitants.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par l'ONF, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, **les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.**

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 7 jours au plus tard, avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, **au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.** Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.